

Pourquoi l'arbitrage ?

Introduction à la pratique de l'arbitrage

E. ACTUALITÉS EN MATIÈRE DE DROIT DE L'ARBITRAGE

**Ecole Régionale des Avocats du Grand-Est (E.R.A.G.E.)
Strasbourg, le 8 décembre 2017**

Prof. Jochen BAUERREIS

Avocat & Rechtsanwalt

Avocat spécialisé en droit de l'arbitrage

Avocat spécialisé en droit international et de l'UE

Maître de Conférences (Univ. Strasbourg) & Professeur honoraire (Univ. Freiburg i.Br.)

Plan du séminaire

A. Le rôle de l'arbitrage dans le système des « MARC »

B. Aperçu du droit français de l'arbitrage

C. Les spécificités de l'arbitrage institutionnel

D. La pratique de l'arbitrage par l'avocat

E. Actualités en matière de droit de l'arbitrage

Arbitrage international

- Le moyen selon lequel le tribunal arbitral est incompétent en raison du défaut de capacité d'agir d'une partie dans l'arbitrage est irrecevable devant le juge étatique, **la capacité d'agir étant une question de recevabilité.**
⇒ *CA Paris, 1-1, 25 avril 2017, n°15/07642*
- Si **le juge étatique** peut examiner si la convention d'arbitrage est ou non « manifestement inapplicable aux faits de l'espèce », **il ne lui appartient pas d'apprécier la validité et l'étendue de la convention d'arbitrage** au moment de la compétence-compétence
⇒ *CA Paris, 5-2, 9 juin 2017, n°16/17575*

Arbitrage interne

- Le salarié qui invoque, une fois le litige né, le bénéfice d'une **clause d'arbitrage**, renonce à la **compétence prud'homale** (cas d'un ancien dirigeant salarié d'une société accusé de faute de gestion)
⇒ *CA Paris, 1-1, 10 janvier 2017, n°15/00636*
- **Une clause d'arbitrage ne peut permettre de saisir le juge des référés** pour des litiges concernant **la validité, l'interprétation ou l'exécution des contrats** qui la contiennent, bien que cette clause autorise une telle saisine pour les mesures conservatoires et/ou urgentes « de quelque nature que ce soit »
⇒ *CA Paris, 1-1, 19 septembre 2017, n°16/19968*

Focus ALISTER

www.alister-avocats.eu :

- **Une clause d'arbitrage peut s'appliquer à une action en responsabilité délictuelle** : une clause d'arbitrage, rédigée en termes généraux et donnant compétence au Tribunal arbitral du sport en cas de différend entre les parties au contrat, n'est pas manifestement inapplicable à une action en responsabilité délictuelle
⇒ *Cass. Civ. 1e 6 juillet 2016 n°15-19.521 F-PB*
- **La priorité de la clause d'arbitrage en tant que clause spéciale** : en cas de présence dans un même contrat d'une clause d'arbitrage et d'une clause générale selon laquelle les litiges seront soumis aux tribunaux compétents, la clause d'arbitrage doit prévaloir en tant que clause spéciale
⇒ *CA Paris 25 février 2016 n° 15/17043, ch. 5-9*

Focus ALISTER

<http://www.alister-avocats.eu> :

- **L'impossibilité alléguée de payer les frais d'arbitrage ne rend pas la clause d'arbitrage manifestement inapplicable** : l'inapplicabilité manifeste de la clause d'arbitrage ne peut être déduite de l'impossibilité de la société demanderesse de faire face au coût de la procédure d'arbitrage
⇒ *Cass. Civ. 1^e 13 juillet 2016 n°15-19.389 FS-PB*

Merci pour votre attention !